

CENTRE DE GESTION DES VOSGES

59, rue Jean Jaurès – CS 70055 - 88026 EPINAL Cedex – Tel : 03.29.35.63.10 – Fax : 03.29.35.50.72



Réunion du Conseil d'administration

Séance du 18 septembre 2020

Date de convocation : 3 septembre 2020

Nombre de membres

- ✕ 21 en exercice
- ✕ 14 présents et représentés
- ✕ 14 votants

L'an deux mil vingt le 18 septembre à 9H30

Le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni 3, rue Bazaine, à EPINAL (88000) sous la présidence de Michel BALLAND, Conseiller Municipal de CAPAVENIR Vosges.

Etaient présents :

M. BALLAND Michel (Maire délégué de GIRMONT), M. BERNARD Daniel (Maire de FIGNEVELLE), M. TARANTOLA Christian (Maire de DOCELLES), M. DOUSTEYSSIER Jean-Claude (Maire de VENTRON), Mme. GABRION Joëlle (Adjointe au Maire de CAPAVENIR VOSGES), M. HENRIOT Jean-Marie (Conseiller municipal délégué de CONTREXEVILLE), Mme. KLIPFEL Elisabeth (Maire de CHAMPDRAY), M. HARAUX Jean-Marie (Conseiller Municipal de DOMPIERRE), M. GUYOT Jacques (Maire de La SALLE), Mme. STAPPIGLIA Denise (Conseillère communautaire CC des Hautes Vosges), formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

M. BASTIEN Yves (Président CC de BRUYERES VALLONS DES VOSGES), M. COSSIN Serge (Maire de DARNIEULLES), M. LUCHIER Jean-Claude (Conseiller Municipal de DOGNEVILLE), M. SOLTYS Philippe (Maire d'UXEGNEY), Mme. GRASSER Elisabeth (Conseillère municipale de POUSSAY), M. HABRANT Raymond (Maire de NOMEXY), M. LECLERC Simon (Maire de NEUFCHATEAU), M. HESTIN Jacques (Maire d'ANOULD), M. JALLAIS Jacques (Maire de SAULCY SUR MEURTHE), M. LARRIERE Pascal (Adjoint au Maire de GOLBEY), M. MICHEL Jean-Pierre (Vice-président CC Région Rambervillers), M. PERROT Jean-Luc (Adjoint au Maire de GERARDMER), M. PIERRAT Benoit (Maire de RAON L'ETAPE), M. RAFFEL Paul (Maire de CHAVELOT).

Pouvoirs :

M. LUCHIER Jean-Claude (Conseiller Municipal de DOGNEVILLE) à M. BERNARD Daniel (Maire de FIGNEVELLE), Mme. GRASSER Elisabeth (Conseillère municipale de POUSSAY) à Mme. KLIPFEL Elisabeth (Maire de CHAMPDRAY), M. LECLERC Simon (Maire de NEUFCHATEAU) à M. DOUSTEYSSIER Jean-Claude (Maire de VENTRON), M. PIERRAT Benoit (Maire de RAON L'ETAPE) à M. BALLAND Michel (Maire délégué de GIRMONT).

Etaient présents également :

M. SCHEER Frédéric (Directeur du centre de gestion), Mme. DETRIE Catherine (Responsable du pôle Administration Générale), Mme. SYLVESTRE Danièle (Responsable du pôle Contrats Groupes et Développement), Mme. HAYOT Anaïs (Responsable du pôle Emploi Territorial), Mme. GRASSER-CHAMBRE Yannick (Responsable du pôle Santé Sécurité au Travail), Mme. VALDNAIRE Brigitte (Responsable du pôle Carrières-Instances Paritaires).

Désignée en qualité de secrétaire de séance :

M. HARAUX Jean-Marie (Conseiller Municipal de DOMPIERRE).



210. Mise en place d'un complément de rémunération au bénéfice des agents contractuels de droit privé du CDG88

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
- Vu le Code du travail et notamment les articles L5134-19-1 à L5134-19-5 (Types de CUI) et articles L5134-24 à L5134-29 (Contrat de travail dans le cadre du CAE),

Considérant la volonté des élus de faire bénéficier aux agents contractuels de droit privé, les mêmes avantages que les contractuels de droit public, à savoir la mise en place de régime indemnitaire ;

Considérant que le régime indemnitaire tel que prévu pour les agents titulaires et/ou contractuels de droit public ne peut être appliqué aux agents contractuels de droit privé ;

Considérant que les emplois PEC perçoivent un salaire au minimum égal au SMIC ;

Considérant que l'assemblée délibérante, si elle le décide, est compétente pour attribuer une rémunération plus favorable (exemple SMIC + 5 %, + 10 %) ;

Considérant que la circulaire n°2012-20 du 2 novembre 2012 (relative aux emplois d'avenir et prise en référence pour le cadre juridique du PEC) précise que les employeurs devront s'assurer que la rémunération proposée respecte « la grille applicable pour un poste similaire » ;

Considérant, qu'en règle générale, les postes ouverts aux agents contractuels de droit privé, au CDG88 ne concernent que les cadres d'emploi d'Adjoint technique et d'Adjoint administratif ;

Les membres du conseil d'administration,

Après un large débat,

A l'unanimité,

- décident d'attribuer un complément mensuel de rémunération pour les agents occupant les cadres d'emploi, dont la liste exhaustive est énumérée ci-après :

- Adjoint technique
- Adjoint administratif

- fixent un montant plafond maximum annuel basé sur le CIA PLAFOND applicables aux fonctionnaires de l'État (arrêtés ministériels) et déterminés par l'assemblée délibérante, soit :

- Adjoint technique : 4 800,00 €
- Adjoint administratif : 4 560,00 €

- disent que :

- le complément de rémunération repose sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent,
- le Président fixera librement, par avenant au contrat, le montant individuel dans la limite des montants maximums,
- le montant est proratisé en fonction du temps de travail et sera versé mensuellement,
- le compte rendu de l'entretien professionnel constitue l'outil de base permettant de fixer le montant. Cependant, l'entretien n'est pas exclusif d'autres outils de liquidation des montants,
- l'absentéisme n'impacte pas à la baisse du complément de rémunération. Néanmoins, cette possibilité n'est pas exclue et dépendra de l'évolution de l'absentéisme en congé de maladie ordinaire telle qu'observé et analysé sur une plage de temps au plus annuelle.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

M. BALLAND Michel

Président du Centre Départemental de Gestion des Vosges

REÇU EN PREFECTURE

le 21/09/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-088-28880030-20200918-2020_210_DE